

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Nathalie MONCEAU, Richard LEROUX, Karine LEBATTEUX, Michel DEROO, Katia HUBY, Gladys TORTAY, Ulysse GRUDÉ, Cécile JANVIER, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Manuela PIOU, Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON, Christophe VAUMORON.

Absents excusés : Mickaël BEURY (pouvoir à Karine LEBATTEUX), Nicolas ALLAIN, (pouvoir à Ulysse GRUDE); Ludovic LEGENDRE (pouvoir à Pascal MAZE).

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Cécile JANVIER

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 13/11/2014

1. Urbanisme : taxe d'aménagement : complément de la délibération prise le 16 octobre 2014
2. Futur lotissement rue des Aulnays : nom d'une nouvelle rue
3. Avenant de prorogation de la convention de concession d'aménagement du centre bourg avec la SECOS
4. Décision modificative du budget de la commune et du budget du Houssay
5. Convention de fourrière animale pour l'année 2015
6. Communauté de communes du Val de Sarthe : informations diverses sur les dossiers en cours
7. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal
8. Divers

Ajout de questions :

- Présence postale
- Subvention pour création d'association
- Entreprise LTR : mouvement de grève, licenciements

Marc GABAY demande s'il y a urgence pour traiter ces questions ?

M. le Maire précise que ces questions ont été traitées en réunion de pré-conseil le 20 novembre dernier.

Pour l'agence postale il s'agit uniquement de créer un comité de pilotage.

Une association qui vient d'être créée a besoin d'une subvention.

Enfin, les mouvements de grève sur l'entreprise LTR viennent d'être présentés par des représentants de syndicat en salle du conseil devant les élus et le public avant l'ouverture de la séance de ce conseil, donc il n'y aura pas lieu d'y revenir.

L'ajout de ces questions est approuvé par 20 voix pour et trois voix contre : Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Christophe VAUMORON (toutes questions qui porte sur une délibération doivent être mentionnées sur la convocation).

1. Urbanisme : taxe d'aménagement : complément de la délibération prise le 16 octobre 2014

Délibération 2014/11/01 :

Vu la délibération en date du 24 novembre 2011, instaurant la taxe d'aménagement sur la commune de Spay,

Vu l'article L.331-6 du code de l'urbanisme issu de la réforme de la fiscalité de l'aménagement prévoit que les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation donnant lieu au paiement d'une taxe d'aménagement. (Seule les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans le cadre de la Loi).

Vu la délibération du 16/10/2014 relative à l'exonération de la Taxe d'aménagement pour les abris de jardin,

La Direction Départementale des Territoires nous a signalé que l'exonération de la taxe d'aménagement est précisée par l'article L331-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 article 90.

En effet, l'exonération totale ou partielle est applicable aux seuls abris de jardins soumis à déclaration préalable. Sont concernés par cette exonération :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable,
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R 421-14 b du code de l'urbanisme).

Remarque : les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis a permis de construire restent taxables. La commune de SPAY possédant un PLU, doit donc se soumettre à la réglementation ci-dessus et ne peut pas exonérer uniquement les abris de jardin inférieur à 20 m².

Il faut modifier la délibération du 16 octobre en précisant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, décide d'instituer une exonération de la taxe d'aménagement à 50% de la surface des abris de jardins soumis à déclaration préalable, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette délibération annule et remplace la délibération prise le 16 octobre 2014 sous le numéro 2014/10/01.

2. Futur lotissement route des Aulnays : nom d'une nouvelle impasse

Délibération 2014/11/02 :

Un nouveau lotissement va être construit route des Aulnays comprenant 10 lots.

La commission urbanisme en date du 06 octobre 2014 propose de donner le nom de l'impasse de ce lotissement : Impasse des Nénuphars.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour valide le nom de cette nouvelle impasse : Impasse des Nénuphars.

3. Avenant de prorogation de la convention de concession d'aménagement du centre bourg avec la SECOS

Délibération 2014/11/03 :

M. le Maire rappelle que la commune de SPAY a confié à la SECOS, en 1998, l'aménagement du centre bourg pour accueillir à la fois des locaux commerciaux et des logements via une convention de concession.

Cette convention d'une durée de 15 ans arrive à terme le 17/12/2014.

Etant donné l'existence de 5 cases commerciales encore en location, la commune a demandé à la SECOS la prolongation de la convention.

D'un commun accord entre la commune et la SECOS, il est proposé la prolongation de la convention de 8 ans soit jusqu'au 17/12/2022 date à laquelle l'emprunt encours sera totalement remboursé.

Les missions de la SECOS restent les mêmes :

- Etablissement et signature des baux et avenants,
- Facturation des dépôts de garantie,
- Mise en recouvrement des loyers et des charges,
- Révision annuelle des loyers et des charges,
- Arrêté annuel des charges et répartition des charges récupérables, leur mise en recouvrement,
- Tenue du fichier des locataires et des comptes individuels,
- Suivi et relance des impayés en phase de pré contentieux,
- Suivi des congés, arrêtés de comptes au départ du locataire,
- Etablissement des états des lieux d'entrée et de sortie,
- Suivi des renouvellements des baux à leur échéance,
- Contrôle de la gestion des syndicats, le cas échéant,
- Réponses aux enquêtes réglementaires, locales ou nationales, et tous autres contrôles de l'administration liés à la gestion locative (chambre régionale des comptes...)

La rémunération calculée par application d'un taux de 8.30 % HT, sur une assiette constituée du total des loyers, charges et accessoires appelés. Pour tenir compte de la nécessité de maintenir les cases commerciales en bon état d'entretien et d'exploitation même dans le cas d'absence de loyers, le concessionnaire percevra une rémunération minimum forfaitaire de 3000 €, calculé pour 2015. Ce forfait sera actualisé tous les ans, en prenant pour référence, l'indice INSEE du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2014 soit 1621.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour mandate M. le Maire pour signer cet avenant comme indiqué ci-dessus.

4. Décision modificative du budget de la commune et du budget du Houssay

a. Décision modificative n°2 du budget de la commune

Délibération 2014/11/04 :

M. le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n°2 du budget de la commune qui intègre des régularisation de compte notamment pour les charges de personnel non titulaire, augmentation due à l'encadrement des temps d'activités périscolaires (TAP) et au remplacement d'agent en arrêt maladie. Il est précisé toutefois que la somme de 42888 € a déjà été versée sur le budget communal par l'assurance de la commune pour le remboursement d'une partie des charges de personnel en arrêt. Le détail de la décision modificative n°2 se présente comme suit :

		Section de fonctionnement - dépenses
article	Montant	Explications
6411	7 000,00	charges personnel titulaire - provision insuffisante au BP
6413	39 400,00	charges personnel non titulaire - provision insuffisante au BP

6417	-6 000,00	suppression prévisions sur les rémunérations des apprentis
6451	5 000,00	cotisations à l'URSSAF - provision insuffisante au BP
6455	12 500,00	Cotisations assurance du personnel - provision insuffisante
6488	8 600,00	contributions rétroactives
6718	-66 500,00	autres charges exceptionnelles sur opération de gestion - équilibre décision modificative

Section d'investissement - dépenses		
article	Montant	Explications
21534	14 004,00	installation et rénovation équipement éclairage public église
21534	-14 004,00	installation et rénovation équipement éclairage public église

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour, trois voix contre (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE) et une abstention (Christophe VAUMORON) adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

b. Décision modificative n°3 du budget du Houssay

Délibération 2014/11/05 :

M. le Maire donne la parole à Katia HUBY, Adjointe aux finances pour présenter à l'Assemblée la décision modificative n°3 du budget du HOUSSAY. Il s'agit de régularisations de compte dues principalement à des erreurs d'imputation entre la section de fonctionnement et d'investissement. Le détail de la décision modificative n°3 se présente comme suit :

article	Montant	Explications
2188	3 400,00	autres immobilisations corporelles / dépassement budgétaire (-3313,38) à régulariser
2188	1 000,00	régularisation bon de commande mis en section fonctionnement au lieu de section d'investissement (stand up paddle)
21318	-10 400,00	équilibre décision modificative
2128	6 000,00	budget prévu en fonctionnement dmde de régul de la trésorerie car la préparation du terrain + jeux équivaut à une opération complète (arbo et sens)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour adopte la décision modificative présentée ci-dessus.

5. Convention de fourrière animale pour l'année 2015

Délibération 2014/11/06 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N°2002-1381 du 25/11/2002 relatif à l'instauration de mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu les articles L.211-21 et L.211-22 du Code rural,

Vu le projet de convention proposée par la société Caniroute,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats sur le territoire de la commune,

Considérant l'absence de fourrière animale communale,

Il est proposé de signer une convention avec la société Caniroute, pour un an à compter du 1^{er} janvier 2015 pour un coût de 1.50 € TTC par habitant et par an ; soit un montant de 4 408.50 € (2939 hab. au 01/01/2014).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix :

- **mandate M. le Maire pour signer la convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, à compter du 1^{er} janvier 2015,**
- **dit que cette dépense sera inscrite au budget 2015 de la commune.**

6. Communauté de communes du Val de Sarthe : informations diverses sur les dossiers en cours

Il est rappelé à chaque élu qui siège dans les commissions de transmettre le compte-rendu de la commission au poste accueil de la mairie afin qu'il soit transmis à tous les élus et au secrétariat.

Compte rendu à transmettre par voie électronique : mairie-accueil@ville-spay.fr ou donner une copie du compte-rendu sous format papier.

En effet, la communauté de communes n'adresse pas de compte-rendu à la commune puisque c'est à chaque élu représentant la commune à la CDC de diffuser l'information dans sa commune.

De plus, l'élu qui ne peut se rendre à une commission communautaire doit prévenir le Maire afin d'être remplacé.

7. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal

Report en décembre.

8. Divers

a) Agence postale

M. le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier de la Poste a été adressé en mairie, et qu'il a rencontré M. MONSALLIER, direction de la Poste.

Objet : création d'une agence postale et suppression du bureau de poste. (descendre à 9h00 d'ouverture)

Sujet à étudier par un comité de pilotage avec la commission commerces composée par Jean-Yves AVIGNON, Nathalie MONCEAU, Stéphanie SIMON, Nadège TERREAU, Caroline BATTEUX-LEVEAU + Membre extérieur à la commission qui se sont proposés en réunion de pré-conseil le 18/11/2014 : Isabelle YVON, Ludovic LEGENDRE.

Réunion du comité de pilotage : 08/12/2014 à 18h45.

b) Subvention pour création d'association

Délibération 2014/11/07 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il a rencontré avec Ulysse GRUDE, Adjoint chargé des associations, les membres de l'association Récréation.

Cette nouvelle association propose des activités d'échange et de partage autour des loisirs.

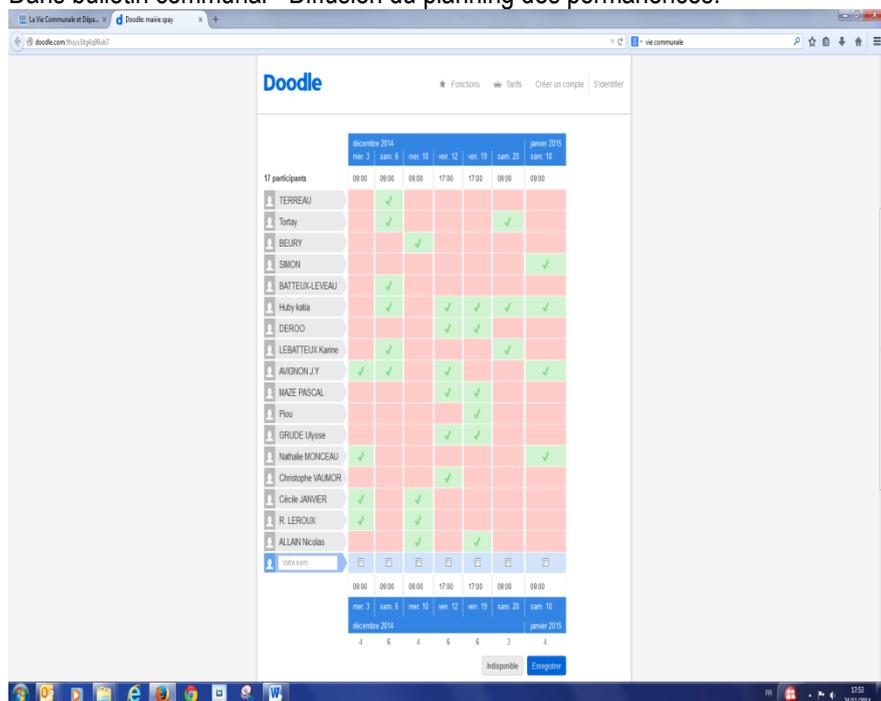
M. le Maire précise que cette association s'est créée suite à la mise en sommeil de l'association Familles rurales locale.

Il est proposé d'allouer une somme de 500 € à cette nouvelle association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et trois abstentions (Marc GABAY, Joëlle BRUNET, Christophe VAUMORON) décide d'allouer la somme de 500 € (compte 65748 du budget de la commune) à cette nouvelle association « Récréation ».

c) Rappel date de distribution des sacs poubelle

Dans bulletin communal - Diffusion du planning des permanences.



d) Entreprise LTR : mouvement de grève, licenciements

Sujet abordé avant l'ouverture de séance.

Séance levée à 22h00.